

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. / Le fait de séjourner ou d'accéder en tant qu'invité sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. / Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de réception

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. / Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

L'accès de professionnels à notre établissement est subordonné à une déclaration préalable, auprès de la réception, effectuée par l'entreprise concernée au moins huit (8) jours à l'avance, précisant la nature et durée de l'intervention envisagée, le nom du client concerné avec justification de la mission ou des travaux commandés. A l'appui de cette déclaration, l'entreprise devra déposer : -un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers de moins de un (1) mois (originaux). -la liste des salariés ou artisans dont l'intervention est prévue avec une attestation d'un Expert-Comptable inscrit sur la liste des Experts-Comptables de la Cour d'Appel de VALENCE certifiant que l'entreprise concernée a bien déclaré auprès des organismes sociaux les intervenants pressentis et qu'elle est à jour des charges sociales et impôts lui incombant à la date du dernier jour du trimestre civil écoulé. Au cas de recours à des salariés étrangers, l'entreprise devra également justifier pour chacun d'eux de titres de séjour valables. -la justification de l'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle ainsi que des qualifications des intervenants.

Toute activité commerciale ou ambulante non agréée par le Camping est strictement interdite.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Réception

Le service réception est à votre disposition aux horaires indiqués pour renseigner ou conseiller sur les modalités de votre séjour, des visites à effectuer, des différentes prestations proposées au sein de l'établissement ou à proximité. Au service réception sont affichées les différentes prestations locatives proposées par notre établissement ainsi que leurs tarifications ou conditions de facturation. Il doit être saisi de difficultés ou désagréments rencontrés lors de votre séjour, des recommandations pouvant être formulées pour améliorer la qualité de nos prestations. Au cas de problème, celui-ci devra être impérativement consigné sur le livre des réclamations à votre disposition auprès du service réception. Aucune réclamation ultérieure de quelque nature que ce soit ne pourra être prise en compte à défaut de cette consignation qui devra être une relation précise et datée des faits ou difficultés à l'origine du problème rencontré, consignation datée et signée. Ces précisions sont indispensables pour assurer l'amélioration de la qualité de nos services et de votre séjour.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés à l'accueil. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent pas aboyer. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 24H à 7H.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. / Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs ou invités doivent avoir quittés le camping avant 21H. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Dans tous les cas, les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

8. Animaux

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant (hors chiens de catégories 1 ou 2 ou croisement avec), sur présentation d'un carnet de vaccination à jour, les animaux peuvent être admis dans le terrain de camping (1 maximum par emplacement) sous la responsabilité de leurs maîtres, tenus en laisse et déjections ramassées immédiatement. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leur présence est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à la réception. Dans tous les cas, les animaux sont interdits à la piscine et à l'intérieur des bâtiments.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h maximum et sont autorisés uniquement sur le parking et la partie emplacements nus. Le reste du camping est piéton. / La circulation est autorisée de 9H à 21H hors parking. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un parking collectif non sécurisé est à disposition des résidents et le cas échéant de leurs invités à proximité des entrées de notre établissement. Dans tous les cas, l'établissement ne pourra en aucun cas être responsable des vols ou dégradations qui viendraient à être constatés.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect esthétique du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. / Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. / Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. / Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. / L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 9 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. / Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. / Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. / Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. / L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

- a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. / En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. / Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception..
- b) Matières dangereuses : Il est rappelé que le stockage de carburant ou de matière inflammable même en petite quantité (bidons...) à bord ou à proximité des véhicules, dans les mobile homes, caravanes ou tentes est strictement prohibé pour votre sécurité.
- c) Vol : La réception s'efforce d'assurer au mieux la surveillance du Camping. Il vous appartient toutefois de prendre les précautions requises pour éviter le vol de vos biens et objets de valeur et de signaler toute personne suspecte ou toute infraction qui interviendrait.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14. Infraction au règlement intérieur

La vie en collectivité impose le respect des règles de savoir-vivre, de respect des autres, c'est pourquoi aucune incivilité ni aucune agressivité ne sera tolérée.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après avertissement oral ou par écrit par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier immédiatement le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion définitive du contrevenant ainsi que la radiation de son inscription sur le listing locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni indemnité ou compensation.